

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-CF1455

présenté par

M. Giraud, rapporteur général

à l'amendement n° CF|1166 de Mme de Montchalin

ARTICLE 16

Aux alinéas 2 et 4, après le mot :

« échange »

insérer les mots :

« préalable à une fusion ou une scission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à limiter la non-remise en cause du pacte Dutreil, en cas d'offre publique d'échange, aux cas où l'offre publique d'échange est préalable à une fusion ou une scission ; les conditions et les délais dans lesquels l'OPE peut être considérée comme un préalable à une fusion ou une scission devront être fixés dans le BOFIP.